Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, à 19 heures, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à Montréal, statuera sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

7005, rue de Terrebonne

Cette dérogation mineure permettrait de déroger à la marge latérale du bâtiment principal situé au 7005, rue de Terrebonne, afin de permettre un recul du bâtiment de 1,04 m par rapport à limite latérale sud-ouest du terrain et ce, malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieur à la marge minimale prescrite de 1,5 m à la grille des usages et spécification de l'annexes A.3 (grille 0972).

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 17 juin 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet